

Service juridique
Réf: jac

OBJET : HABILITATION INSPECTEUR SALUBRITE SUR LA COMMUNE DE SANNOIS

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de police générale pour intervenir notamment sur les manquements aux règles d'hygiène des logements de sa commune.

Vu les articles L.1421-4 et L.1422-1 du code de la santé publique qui prévoient que le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène des habitations, de leurs abords et dépendances relève de la compétence du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L.1312-1 du code de la santé publique qui prévoit que les infractions aux prescriptions des règlements sanitaires départementaux sont recherchées et constatées par des agents des collectivités territoriales habilités et assermentés,

Vu l'article R.1312-1 du code de la santé publique qui prévoit que les agents non titulaires des collectivités territoriales qui exercent depuis plus de six mois leurs fonctions dans les groupements de communes mentionnés à l'article L.1422-1 du code de la santé publique peuvent être habilités, dans les limites de leurs compétences respectives, à constater les infractions mentionnées à l'article L.1312-1 dudit code.

Vu l'article R.1312-2 du code de la santé publique qui prévoit que les agents mentionnés à l'article R.1312-1 sont habilités par arrêté nominatif du préfet de département pour les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les groupements de communes,

Vu la délibération N°2021/41 du Conseil municipal du 24 juin 2021, permettant à la commune d'adhérer au dispositif de mutualisation d'un inspecteur salubrité proposé par la communauté d'agglomération Val Parisis ,

Vu la convention signée entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la ville de Sannois exécutoire à compter du 26 juillet 2021,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération, informant du recrutement de Monsieur ZITZOW Jean-Sébastien au poste d'inspecteur salubrité depuis le 15 septembre 2022,

Vu le règlement sanitaire départemental, en ce qui concerne les logements, et particulièrement les articles :

- **Titre II : Locaux d'habitation et assimilés**
 - **Chapitre 1 : Cadre de la réglementation**
 - **Chapitre 2 : Usage des locaux d'habitation**
 - **Chapitre 3 : Aménagement des locaux d'habitation**
- **Titre VI : Mesure visant les malades contagieux, leur entourage et leur environnement**
 - Section 4 (en ce qui concerne les logements)

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur ZITZOW Jean-Sébastien est habilité à réaliser les enquêtes terrain pour les dossiers transmis à la Communauté d'agglomération par la Commune,

ARTICLE 2 : Monsieur ZITZOW Jean-Sébastien est habilité à rédiger les rapports d'enquête en conséquence, au regard de articles du règlement sanitaire départemental concernant les logements et particulièrement les locaux à usages d'habitation et assimilés visés au Titre II et les logements visés à la section 4 du Titre VI.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressée et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale



Fait à SANNOIS, le 7 avril 2023
Le Maire

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 11 Avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230407 - Arr- 2023-20-AR

publié le 11 Avril 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS